

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF783

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20

À l'alinéa 54, après la date :

« 2026 »,

supprimer la fin la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer le report différencié d'entrée en vigueur de la redevance sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), introduit par le Sénat.

Le II de l'article 20 prévoit que certaines parties de l'article 20 (1[°] bis et 2[°] bis du I) n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027, tandis que le reste du texte s'applique au 1^{er} janvier 2026.

Cette différenciation entraîne un report injustifié de la mise en œuvre de la redevance sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), qui constitue un outil essentiel pour prévenir la pollution des eaux et protéger la santé publique.